

REGLEMENT INTERIEUR ACM

Le présent règlement intérieur est établi pour assurer un cadre de vie agréable et accueillir au mieux vos enfants sur l'un des ACM géré par le centre social de la Capelette. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement général des structures d'accueil.

Le centre de loisirs est une entité éducative, qui fait l'objet d'une déclaration à la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA et soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif des mineurs (ACM).

Il est avant tout un lieu d'accueil, de découverte, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans en dehors du temps scolaire.

L'élaboration d'un projet éducatif est obligatoire. Le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs (ACM) est disponible sur notre site internet : cscapelette.fr et dans le livret de l'adhérent qui vous est remis.

- ✓ Favoriser l'ouverture au monde
- ✓ Permettre à l'enfant d'exprimer son avis
- ✓ Trouver sa place au sein du groupe
- ✓ Respecter le rythme de l'enfant

L'encadrement

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation constituée ;

- D'un.e directeur.trice,
- D'animateurs.trices

Le nombre de personnel varie en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Soit un pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un pour 12 pour les plus de 6 ans.

- D'intervenant.es diplômé.es pour les activités spécifiques.

L'équipe se compose au minimum de 50% de diplômé.es (BAFA, CPJEPS, BPEJEPS...), au maximum de 50% de stagiaires (BAFA, CPJEPS, BPJEPS...) et 20% maximum de non diplômé.es.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des familles. Pour cela, le directeur du centre de loisirs et la coordinatrice Enfance-Jeunesse se tiennent disponibles les mercredis et vacances scolaires afin d'accueillir les parents de manière individuelle et répondre à toutes questions.

Périodes d'ouverture et horaires

Les accueils de loisirs sont ouverts de septembre à août.

- les mercredis de 8h à 18h pour les 3-11 ans et de 13h30 à 18h pour les 11-13 ans. Un accueil et un départ échelonné sont organisés de **8h à 9h** et de **17h à 18h** pour les 3-11 ans. **Ouverture le mercredi 10/09/2025.**

- les vacances scolaires de 8h à 18h pour les 3-11 ans et de 8h-18h pour les 11-13 ans. Un accueil et un départ échelonné sont organisés de **8h à 9h** et de **17h à 18h** pour les 3-11 ans et les 11-13 ans.

Vacances d'Automne	20/10/25 au 31/10/25	8h-18h
Vacances de Décembre	22/12/25 au 02/01/26	8h-18h
Vacances d'Hiver	16/02/26 au 27/02/26	8h-18h
Vacances de Printemps	13/04/26 au 24/04/26	8h-18h
Vacances d'Eté	06/07/26 au 31/07/26	8h-18h

Les ACM sont fermés les jours fériés et au mois d'août.

Sauf accord préalable et particulier, **nous vous demandons d'être à l'heure le matin et le soir afin de garantir un rythme de journée adapté aux enfants et pour que les activités puissent se dérouler dans de bonnes conditions.**

En cas de retards répétés, nous ne pourrons plus accueillir votre enfant.

Nous vous demandons d'informer préalablement les directeurs des centres de loisirs d'une arrivée tardive ou un départ anticipé. Sauf pour raison médicale et cas exceptionnel, il n'est pas autorisé de déposer ou récupérer votre enfant en dehors des horaires d'accueil. Une décharge de responsabilité devra être signée et un justificatif devra être présenté.

Lors des sorties, le retour est prévu à 18h.

Aucun enfant mineur ne viendra ou partira seul des accueils de loisirs. Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, la direction doit en être informée. Cette personne doit avoir été signalée au préalable et ajoutée à la liste des personnes habilitées sur la fiche de l'enfant, signée par les parents. La personne devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Selon la législation de la DRDJSCS, les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure.

Les modalités d'inscription

L'inscription est possible à tout moment de l'année.

Un dossier d'inscription est disponible sur le site du centre social (format numérique) ainsi qu'à l'accueil du centre social (format papier).

Celui-ci doit être complété dans son intégralité. Il est demandé quelques documents supplémentaires afin de constituer le dossier.

IL est possible d'avoir accès à une **plateforme en ligne pour effectuer réservations et paiements**, une fois le dossier annuel enregistré à l'accueil. Pour cela, en faire la demande par mail à : enfancecapelette@gmail.com, afin de créer votre compte personnel.

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- ✓ Photocopie des vaccins
- ✓ Photocopie CAF quotient familial
- ✓ Fiche sanitaire

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier est complet et que le paiement est effectué. **Aucune réservation ne sera prise en compte.**



Association Centre Social de la Capelette

Ce dossier doit être remis en main propre accompagné du paiement aux responsables de l'accueil de loisirs.

Le paiement peut se faire par chèque, par espèces ou par carte bancaire.

Aucun remboursement ni avoir ne sera effectué après inscription.

Les tarifs

Chaque famille doit adhérer au centre social de la Capelette pour un montant de 12€/an, quel que soit le moment de l'année où s'effectue l'adhésion.

A cette adhésion s'ajoute le tarif à la journée pour le mercredi et les vacances scolaires (repas et goûters compris pour les vacances scolaires) :

Le centre social est signataire de la convention d'objectifs et de financements « Aide aux Loisirs Equitables et accessibles (LEA) » de la CAF, afin de faciliter l'accessibilité au plus grand nombre. Dans le cadre de ce partenariat, les familles bénéficient d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Quotient familial	Mercredi : 10h 8h-9h/17h-18h	Vacances scol: 10h 8h-9h/17h-18h
0-300	1.50€	3.5€
301-400	3€	5€
401-500	4€	6€
501-600	4.5€	6.5€
601-700	7€	9€
701-800	8€	10€
801-900	9€	11€
901-1000	10€	12€
1001-1100	11€	13€
1101-1200	12€	14€
1201 et +	13.5€	15.5€

Absence de l'enfant

Toute inscription est définitive et sera facturée même en cas d'absence pour maladie contagieuse.

En cas de maladie, les délais d'éviction sont à respecter conformément à l'avis médical.

Aucun remboursement ni avoir ne sera effectué après inscription.

La santé de l'enfant

En cas de blessure et d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par un animateur désigné à cet effet par la direction. Les soins apportés à l'enfant sont inscrits dans le cahier d'infirmerie.

En cas de maladie, les parents sont avertis par téléphone de façon à récupérer l'enfant. L'accès au centre le lendemain sera accepté en fonction de l'état de santé de l'enfant. L'équipe encadrante est autorisée à administrer des médicaments sur présentation d'ordonnance médicale uniquement et dans le cas où le traitement ne peut pas être pris uniquement le matin et soir.

Nous refusons tout sirop ou autre flacon déjà ouverts.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

221, Avenue de la Capelette – 13010 MARSEILLE

Tél. : 04 91 79 66 01 Mèl : accueil.capelette@gmail.com

Site : www.cscapelette.fr

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Siret 78293225500022

En cas d'accident grave, les directeurs de l'ACM peuvent faire immédiatement appel aux pompiers. Les parents sont immédiatement avertis afin de prendre en charge le suivi de l'enfant.

Selon la gravité, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers. Dans ce cas, une déclaration d'accident sera effectuée auprès de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

La famille dont l'enfant a des complications de santé, des problèmes de type allergie alimentaire ou autres allergies (asthmes, pollen...), devra constituer un dossier supplémentaire appelé **projet d'accompagnement individualisé (PAI)**. Celui-ci est rempli par la famille mais également par le médecin spécialisé ayant le suivi de l'enfant.

La famille fournit avec le PAI, la trousse pharmacie nominative, l'ordonnance et le matériel nécessaire aux premiers soins (chambre d'inhalation par exemple).

En fonction des pathologies, le centre se réserve la possibilité de renoncer à accueillir l'enfant s'il n'est pas possible de lui proposer un environnement sécurisé.

La restauration

- Les repas du mercredi

Vous fournissez un pique-nique et un goûter à votre enfant.

Un petit livret de pique-niques variés et équilibrés est disponible sur le site du centre social : cscapelette.fr

Nous vous recommandons d'utiliser un sac isotherme ou une petite glacière pour conserver le pique-nique de votre enfant.

-Les repas pendant les vacances scolaires

Les repas et goûters sont pris en charge par le centre pendant les vacances. Nous proposons des repas avec ou sans viande. Vous préciserez au moment de l'inscription votre choix.

Les menus sont affichés au centre.

Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants en collaboration avec l'équipe d'animation.

A l'occasion de sorties extérieures, des pique-niques sont prévus, fournis par le centre.

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire spécifique (diabète, allergie...) doivent constituer un dossier PAI. Selon la situation, la famille sera susceptible de fournir un panier repas.

La vie en collectivité

Les enfants inscrits au centre de loisirs doivent :

- Accepter les principes de laïcité ; l'ACM ne peut en aucun cas répondre aux convictions religieuses de chaque famille.
- Participer aux activités proposées par l'équipe d'animation.
- Respecter les règles de vie mises en place par l'équipe d'animation avec la participation des enfants.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents. Tout manquement grave à la discipline sera sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon les avertissements répétés ou la gravité des faits.

Objets personnels de l'enfant

Votre enfant aura, tous les jours, un sac à dos contenant **son goûter, une bouteille d'eau, une serviette de bain (grande) et une tenue de rechange obligatoire pour les maternelles.**

L'été, pensez à rajouter : casquette, lunette de soleil et crème solaire.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir sa sécurité, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée (sans contraintes, de sport, de saison). Nous vous demandons impérativement de lui faire **porter des baskets ou des sandales fermées pendant les fortes chaleurs. Nous pouvons refuser l'accès aux enfants portant des claquettes.**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, d'objets ou de bijoux malgré l'attention que nous portons aux affaires des enfants.

Nous vous recommandons de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Assurance

Une assurance couvre les enfants dans le cadre des activités ACM. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité du personnel encadrant ou de son fonctionnement (bâtiment, espaces extérieurs). Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile.

Renseignement et contact

Site du centre social : cscapelette.fr

Mail du secteur enfance : enfancecapelette@gmail.com

Facebook du secteur enfance : enfance capelette

Coordination Enfance Kelly ARFI : 07 78 72 01 38

ACM MENPENTI Eric SANZ ALONSO : 07 79 87 57 70

ACM CAPELETTE Rémi ISRAEL : 07 72 45 32 90

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées sur les panneaux prévus à cet effet.

En inscrivant votre enfant à l'ACM du centre social de la Capelette, vous acceptez les termes du règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

La ville de Marseille et la CAF participent au financement de cet équipement associatif.



VILLE DE
MARSEILLE

